

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER DU HANDBALL PAYS VANNES
DIMANCHE 16 MARS 2025

Salle Becel : Avenue Jean Marie Becel, 56000 Vannes - Horaires exposants : de 6h à 19h

Pour tout renseignements : 06.47.68.02.10 / Adresse mail : 5356086@ffhandball.net

INSCRIPTION à renvoyer par courrier au HPV, 5 rue Paul Cézanne 56000 Vannes ou par mail 5356086@ffhandball.net, avec l'ensemble des documents suivants :

- Bulletin ci-dessous dûment complété
- Copie de la pièce d'identité du vendeur (recto/verso)
- Règlement intérieur (joint) signé
- Règlement par chèque à l'ordre du HPV ou via le site Helloasso (<https://www.helloasso.com/associations/hb-pays-de-vannes/boutiques/vide-grenier-du-hpv>)

Je soussigné(e), Nom :Prénom.....

Né(e) leà Ville : Département :

Adresse.....

CP.....Ville

Tél.Email (en majuscule svp):.....

Titulaire de la pièce d'identité n°.....

Délivrée lepar.....

N° immatriculation de mon véhicule :

Tarifs :

4.00€ le mètre avec table

2.00€ le mètre sans table (table personnel ou emplacement pour portant)

Taille de stand souhaitée (emplacements intérieurs uniquement)

Avec tables fournies : mètre(s) X 4€ =€

Sans table (y compris portants) : mètre(s) X 2€ =€

TOTAL (avec et sans table) =€

Règlement par chèque (à joindre au bulletin d'inscription à l'ordre du HPV) ou via le site Helloasso (<https://www.helloasso.com/associations/hb-pays-de-vannes/boutiques/vide-grenier-du-hpv>)

Emplacement de stand souhaité (suivant les disponibilités lors de l'inscription)

- Sans préférence
- A l'entrée
- En bout d'allée
- Contre un mur
- Au milieu
- A proximité de la restauration
- Avec tête de gondole
- Autres

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

L'inscription ne sera validée qu'une fois le dossier complet, dans la limite des places disponibles.

Fait à le Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Sont autorisés à vendre les particuliers, dans le respect du présent règlement et de l'article R 3219 du code pénal (2 participations maximum par an en tant que vendeur à des vides greniers) ainsi que les professionnels (déclarés comme tels)

Article 2 : Objets en vente

- Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagés (Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal).
- La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant.
- Sont interdits à la vente :
 - Les cassettes, dvd, revue, livre, objet...à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
 - Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.
 - Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), de jeux ou de logiciels ; et les objets contrefaits.

Article 2 : Inscriptions

- Toute inscription ne sera validée que si elle est accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité recto verso, de la feuille d'inscription dûment remplie, de l'attestation sur l'honneur, du règlement intérieur signé, ainsi que du règlement par chèque si c'est le mode de règlement choisi.
- Le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions seront closes lorsque la limite (réservation de l'ensemble des mètres linéaires) sera atteinte. En cas de désistement, l'inscription ne sera pas remboursée.

Article 3 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne seront pas contestables.

Article 4 : Installation et évacuation

- L'installation se fera uniquement de 6h00 à 8h00.
- Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins, à occuper leur emplacement pendant toute la durée du vide-greniers et à ne pas évacuer leurs marchandises avant 17h00.
- La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des poubelles seront mises à disposition.

Article 5 : Assurances

- L'exposant répond de tout dommage causé à autrui par lui-même.
- L'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, dégâts naturels.
- Il convient à chaque participant d'avoir sa propre assurance.

Article 6 : Traitement des données recueillies

Les données collectées seront communiquées à l'association du Handball Pays de Vannes et ne sont collectées qu'à des fins de bonne organisation de la manifestation (au regard de la réglementation en vigueur), elles seront conservées pendant la durée de l'organisation de l'évènement.

A Vannes, le 24/11/2024

L'association du Handball Pays de Vannes

56000 VANNES

Signature :